

LEMO SA

MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER « 18, Rue de Hagen » à Steinfort



Partie réglementaire

Partie écrite - Partie graphique

Janvier 2021



TABLE DES MATIÈRES

Partie graphique	5
Partie écrite	7
Art. 4. Type et disposition des constructions hors sol et sous-sol.....	7
4.2 Le nombre de niveaux hors sol et sous-sol	7
Art. 5. Espaces de stationnement et accès	8
5.1 Les emplacements de stationnement en surface et à l'intérieur des constructions.....	8
Annexes.....	9

Le présent projet d'aménagement particulier est élaboré conformément :

- à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (RGD).

NB : l'abréviation RGD suivie d'un numéro d'article fait référence à l'article correspondant du règlement grand-ducal cité ci-dessus.

PARTIE GRAPHIQUE

Le plan de référence 20201798-LP-001, remplace la partie graphique du PAP « 18 rue de Hagen », référence 18390/69C approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 4 février 2019, au lieu-dit « 18 rue de Hagen » commune de Steinfort au niveau des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Il constitue la partie graphique du PAP en complément de la partie graphique du PAP « 18 rue de Hagen » référence ministérielle 18390/69C approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 4 février 2019.

PARTIE ÉCRITE

La partie écrite du PAP « 18 rue de Hagen » référence ministérielle 18390/69C approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 4 février 2019 est modifiée comme suit dans le cadre de la présente modification ponctuelle du PAP.

Modification ponctuelle

ART. 4. TYPE ET DISPOSITION DES CONSTRUCTIONS HORS SOL ET SOUS-SOL

RGD art. 3. (3) 1. g)

[...]

4.2 Le nombre de niveaux hors sol et sous-sol

RGD art. 3. (3) 1. d)

[...]

Prescriptions relatives au niveau en sous-sol

Tous les lots ont la possibilité d'aménager un niveau en sous-sol tel que repris dans la partie graphique. Ce niveau en sous-sol est destiné aux locaux techniques, locaux poubelles, local vélo/poussette, caves individuelles et buanderies. Le niveau en sous-sol du lot 9 peut également accueillir des garages et des emplacements de stationnement.

Lorsque la délimitation du niveau en sous-sol n'est pas visible sur la partie graphique, elle correspond à la délimitation des surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé et pour dépendances.

[...]

ART. 5. ESPACES DE STATIONNEMENT ET ACCÈS

5.1 Les emplacements de stationnement en surface et à l'intérieur des constructions

RGD art. 3. (3) 1. b)

[...]

Aménagement des emplacements de stationnement pour les maisons unifamiliales ou bifamiliales

Concernant les maisons unifamiliales ou bifamiliales, un emplacement de stationnement peut également se situer dans le recul avant, moyennant un décrochement dans la façade avant. L'aménagement d'emplacements de stationnement dans le niveau en sous-sol est interdit pour les lots 1 à 8.

[...]

ANNEXES

- Certificat OAI

- Version numérique de la partie graphique

